Brevets

Opinion : La procédure de plainte de l'OEB doit être remaniée

Les plaintes déposées contre l'OEB il y a plusieurs années ont enfin été résolues, mais pourquoi a-t-il fallu autant de temps ?

Boutons de partage AddThis Partager sur Twitter Partager sur FacebookShare, sur LinkedInShare, sur WhatsAppShare, par Email

• Par <u>Max Walters</u>

15 juillet 2021



Si vous introduisez une plainte sur votre lieu de travail, vous êtes en droit d'attendre une décision finale sur la question dans un délai raisonnable.

Même si la durée exacte de ce délai est ouverte à l'interprétation, vous ne voulez certainement pas attendre plusieurs années.

C'est pourtant la situation dans laquelle se sont retrouvés certains membres du personnel de l'OEB.

Le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (OIT) a publié la semaine dernière une décision finale concernant <u>plusieurs plaintes</u> introduites par des membres du personnel de l'OEB.

L'OIT, une agence des Nations unies, est l'arbitre final des plaintes introduites par le personnel de l'OEB, mais uniquement après avoir épuisé les mesures internes.

La grève

Sur les 43 décisions de l'OIT publiées, 25 concernent l'OEB.

Certaines des plaintes remontent à juillet 2013, lorsque l'OEB a introduit de nouvelles règles concernant le droit de grève des employés, en réaction à un nombre important de grèves du personnel au cours de cette période.

<u>Ces règles</u> précisent que tous les grévistes doivent notifier au président de l'OEB les motifs et la durée de la grève, et que la participation à celle-ci entraîne une retenue sur salaire. Les règles stipulaient également qu'au moins 40 % de tous les employés de l'OEB doivent participer à un vote sur la grève. Parmi ces électeurs, plus de 50 % doivent voter favorablement.

La plupart des plaintes retenues concernent ce droit de grève et les actions du président de l'OEB de l'époque, Benoît Battistelli, contre ceux qui avaient participé à une grève. Les conséquences ont été notamment des déductions de salaire, la menace d'une sanction disciplinaire et la qualification du temps de grève comme absence non autorisée.

Dans quelques cas sur lesquels il a été statué la semaine dernière, l'OIT a accordé des dommages et intérêts aux plaignants.

Incroyablement, l'une de ces plaintes, qui n'est pas liée à la grève, remonte à 2008.

Cette affaire concerne un employé qui, après de nombreuses années à un poste de direction, a été effectivement rétrogradé sans réelle explication.

L'<u>OIT a estimé que</u> le plaignant, retraité depuis lors, a subi une humiliation et une perte de statut en raison du transfert, et que l'OEB devrait lui verser 50 000 francs suisses (54 000 dollars).

Il est important de noter que certaines décisions ont été prises en faveur de l'OEB. En fait, dans <u>une plainte qui a été rejetée, l'OIT a critiqué le plaignant pour avoir</u> « insisté sur sa propre interprétation incorrecte » des implications juridiques en jeu.

Une autre plainte, dans laquelle un ancien employé contestait le refus de l'OEB de tenir compte de son expérience antérieure pertinente dans le calcul de son salaire, a également été rejetée.

La rigueur des délais

Mais les résultats, qu'ils soient favorables ou non à l'OEB, ne sont pas l'objet principal de cet article. Vous pouvez vous faire votre propre opinion sur l'importance de ces décisions.

La question la plus importante est le temps qu'il a fallu pour y arriver, en particulier lorsque la dignité et une compensation financière potentielle sont en jeu.

Même si j'ai appris d'une source sûre que l'OIT est connue pour être « incroyablement lente », ce n'est en aucun cas le principal facteur qui explique la longue attente de la justice.

Nombre de ces plaintes ne sont parvenues à l'OIT qu'en 2019.

Cela signifie qu'il leur a fallu plusieurs années pour se frayer un chemin à travers les procédures internes et les comités d'appel de l'OEB.

Un avocat basé en Allemagne me dit que le problème sous-jacent est le fait que l'OEB est une organisation internationale qui n'est pas soumise aux tribunaux nationaux ou supranationaux quand il s'agit de « questions fondamentales telles que le droit du travail ».

Ceci a été confirmé dans un arrêt de 2017 de la Cour suprême des Pays-Bas, qui a estimé que l'OEB <u>bénéficiait d'une immunité par rapport à la juridiction</u> des tribunaux néerlandais.

Les questions incluant les droits des travailleurs ont dès lors été laissées à la résolution interne des conflits. L'OIT ne serait sollicitée qu'une fois toutes les autres voies épuisées, précise la source.

L'OEB avait l'habitude d'être ouvert aux compromis et aux solutions à l'amiable avec le personnel, dit la source. Ils ont cependant remarqué que cela a commencé à changer au cours de la période en question (vers 2013). Du fait que ces mécanismes internes n'avaient pas été régulièrement utilisés, il était malheureusement « inévitable qu'ils soient dysfonctionnels ».

En outre, puisque l'OEB pouvait se déclarer à l'abri des tribunaux nationaux, tout résultat n'était pas juridiquement contraignant.

« En conséquence, l'OIT a tout simplement été submergée par les affaires de l'OEB et n'a plus été en mesure de traiter ses affaires à temps », ajoute la source.

Une nouvelle ère

Les actions de grève ont suscité une attention considérable. Il n'est donc un secret pour personne que le passé récent de l'OEB n'a pas été exempt de controverses. Et certaines des conclusions de l'OIT sont un rappel brutal de ce qui s'est passé auparavant.

Mais l'OEB a l'occasion de changer.

Un nouveau président, António Campinos, est en place depuis 2018, et si nous ne pouvons pas affirmer que le bureau est dans un état de pure harmonie, il tente au moins de faire des avancées positives. Lorsqu'il a pris la tête de l'institution, M. Campinos a déclaré qu'il voulait s'engager auprès du personnel et l'écouter.

Mais que les plaintes du personnel aient un sens ou non, attendre une réponse pendant plus de dix ans n'est tout simplement pas admissible.

Il en va de même pour l'OEB. Il est sûrement dans son intérêt de se disculper rapidement, comme il l'a fait dans certaines de ces affaires.

M. Campinos en est à trois ans de son mandat de cinq ans. Qu'il opte ou non pour une reconduction, la réforme des commissions de recours internes devrait figurer en bonne place dans son programme, si ce n'est déjà fait.

Dans un monde idéal, les parties concernées ne devraient pas attendre plus de quelques mois pour obtenir la clôture d'une affaire, que dire alors de 13 ans.

Ou mieux encore, l'OEB devrait en premier lieu continuer à favoriser un environnement laissant tout simplement peu de chance à la nécessité de déposer des plaintes.

L'OEB s'est refusé à tout commentaire.